

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=POX&ID_NUMPUBLIE=POX_087&ID_ARTICLE=POX_087_0047

En attendant les papiers. L'affiliation bridée des migrants irréguliers aux États-Unis

par Sébastien CHAUVIN

| De Boeck Université | Politix

2009/3 - Volume 22

ISSN 0295-2319 | ISBN 978-2-8041-0522-8 | pages 47 à 69

Pour citer cet article :

— Chauvin S., En attendant les papiers. L'affiliation bridée des migrants irréguliers aux États-Unis, Politix 2009/3, Volume 22, p. 47-69.

Distribution électronique Cairn pour De Boeck Université.

© De Boeck Université. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

En attendant les papiers

L'affiliation bridée des migrants irréguliers aux États-Unis¹

Sébastien CHAUVIN

Résumé – Aux États-Unis comme ailleurs, l'absence de papiers légitimes joue un rôle-clé dans la précarité des migrants irréguliers. Les caractéristiques du régime d'illégalité étatsunien permettent toutefois aux sans-papiers d'y jouir de droits de citoyenneté qui tranchent avec les régimes plus répressifs d'Europe occidentale. Les immigrés illégaux ont été incorporés dans la société, l'État, et le marché du travail du pays d'une manière que l'on ne peut entièrement saisir en se contentant d'opposer exclusion formelle d'un côté, et intégration informelle ou légitimité subjective de l'autre. Inférieure, leur citoyenneté concrète inclut de nombreux éléments formels, aux niveaux local et national. Cette normalisation avancée de l'illégalité tend en retour à institutionnaliser davantage leur condition subordonnée : n'étant jamais réduits à l'état de « non-citoyens », ils forment tendanciellement une couche reconnue et stabilisée de « sous-citoyens », dont l'autodiscipline, la stabilité bureaucratique, et la participation fiscale ont été entretenues par des promesses d'amnistie sans cesse répétées mais, depuis 1986 en ce qui concerne les Mexicains, sans cesse repoussées. Dans ce contexte, l'illégalité n'apparaît pas comme un marqueur absolu d'illégitimité mais comme un obstacle de plus au sein d'un continuum de la mise à l'épreuve civique. Cependant, parce que les migrants irréguliers doivent parfois commettre plus d'infractions s'ils veulent bénéficier des attributs civiques les plus formels, la signification sociale de ces derniers demeure indéterminée, leurs détenteurs pouvant être représentés aussi bien comme « plus légaux » que comme « plus illégaux ».

1. Des versions précédentes de ce texte ont grandement bénéficié des remarques de Nicolas Barreyre, Christian Baudelot, Anne Bory, Bruno Cousin, Blanca Garcés-Mascareñas, Sylvia Günther, Alexandre Jaunait, Nicolas Jounin, Sylvain Laurens, Walter Nicholls, Loïc Wacquant, ainsi que des relecteurs anonymes de *Politix*. Je suis seul responsable des analyses présentées.

La répression accrue de l'immigration « illégale » dans la période récente, qui a vu se multiplier dans de nombreux pays développés, espaces d'internement et situations d'exception, puis s'est trouvée aggravée par le durcissement de la « lutte contre le terrorisme », a souvent conduit à évoquer les analyses de Giorgio Agamben sur l'« *homo sacer* », état de réduction d'un individu à la « vie nue », corporéité déshumanisée privée d'existence juridique par le droit lui-même, tout en étant dénuée de valeur sacrificielle². Or, si ce statut liminal est bien une menace permanente définissant *comme potentialité* la condition de sans-papiers, la précarité civique que vivent au quotidien les migrants irréguliers dans leurs sociétés de résidence est loin de s'y réduire. L'intensité et les coordonnées de cette précarité diffèrent amplement selon l'espace politique et la période historique considérés. Elles dépendent notamment du système de citoyenneté et des pratiques d'identification en vigueur³. L'article développe ces propositions en présentant le régime d'illégalité modérée, dans lequel a évolué la grande majorité des sans-papiers des États-Unis durant les années 1990 et 2000, en dépit de la rhétorique sécuritaire qui a fait suite aux attentats du 11 septembre 2001, et malgré un durcissement notable des contrôles à partir de 2006. Les migrants irréguliers y ont en effet joui d'un éventail de droits de citoyenneté formels et informels tranchant partiellement avec les systèmes plus répressifs d'Europe occidentale. Une telle normalisation avancée de l'illégalité a contribué en retour à institutionnaliser davantage le statut subordonné des sans-papiers présents sur le sol étatsunien : n'étant jamais réduits à l'état de non-citoyens, ils forment tendanciellement une couche reconnue et stabilisée de sous-citoyens, dont l'autodiscipline a été entretenue par des promesses d'amnistie sans cesse répétées mais, depuis 1986 en ce qui concerne les Mexicains, sans cesse repoussées.

Dans les vingt dernières années, le développement des « *citizenship studies* » a singulièrement complexifié l'appréhension de la « citoyenneté » par les sciences sociales : en analysant les différentes composantes de la citoyenneté dans sa version contemporaine (civile, politique, sociale)⁴ ; en démontrant que la citoyenneté n'est pas une variable dichotomique séparant de façon étanche « citoyens » et « non-citoyens », mais plutôt un continuum dont l'appartenance formelle à la communauté nationale ne représente qu'un élément, parfois réversible⁵ ; enfin, en mettant au jour la pluralité des instances, situées à des échelles géographiques inégales et parfois en conflit, à même de conférer les droits de

2. Agamben (G.), *Homo Sacer : Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Le Seuil, 1997.

3. Noiriel (G.), « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain », in *État, nation et immigration*, Paris, Gallimard, 2001 ; Kaplan (J.), Torpey (J), eds., *Documenting Individual Identity: The Development of State Practices in the Modern World*, Princeton, Princeton University Press, 2001.

4. Marshall (T.), « Citizenship and Social Class » in *Class, Citizenship and Social Developments*, Chicago, University of Chicago Press, 1993[1^{ère} éd. 1950].

5. Ngai (M.), *Impossible Subjects: Illegal Aliens and the Making of Modern America*, Princeton, Princeton University Press, 2004.

citoyenneté⁶. Ces innovations théoriques ont permis de mieux penser aussi bien les « clivages infrajuridiques susceptibles de traverser la catégorie de citoyen »⁷ que, inversement, les différents aspects de la « citoyenneté » des non-citoyens (légaux et illégaux)⁸. Cette dernière a jusqu'ici surtout été recherchée dans deux directions : d'une part, du côté d'une légalité internationale adossée aux droits humains, garants d'une « citoyenneté postnationale » attachée aux individus et non aux groupes⁹ ; d'autre part, du côté d'une « citoyenneté informelle » voyant les migrants, notamment illégaux, s'intégrer concrètement et subjectivement dans leur région de résidence en participant à un faisceau d'institutions locales, allant de l'école à l'église en passant par les mouvements politiques¹⁰. La combinaison de ces deux processus fait des sans-papiers en particulier, selon le mot de Saskia Sassen, des êtres humains « non autorisés et pourtant reconnus »¹¹.

Beaucoup d'analyses de la « condition irrégulière » remettent pourtant insuffisamment en cause la distinction entre citoyennetés formelle et informelle, plaçant nécessairement les migrants sans papiers du côté de la seconde. Elles reposent encore fréquemment, implicitement ou explicitement, sur une topographie légitimiste du rapport entre légalité et formalité, pour laquelle un surcroît d'illégalité doit logiquement s'accompagner d'une plus grande informalité. Or, les migrants sans papiers des États-Unis se sont vus incorporer dans la société, l'État, et le marché du travail du pays d'une manière que l'on ne peut entièrement saisir en se contentant d'opposer exclusion formelle d'un côté, et intégration informelle ou légitimité subjective de l'autre. On peut remettre en cause cette dichotomie en situant la tension non dans un conflit entre l'État et la société civile, mais dans les mécanismes mêmes de l'incorporation légale et bureaucratique. Inférieure, la citoyenneté des sans-papiers inclut en effet de nombreux éléments formels, aussi bien au niveau local que national. Ainsi, alors que les images médiatiques dominantes d'immigrés récents aux États-Unis oscillent entre celle du travailleur journalier de rue et celle de l'« entrepreneur ethnique » informel, tout indique au contraire que la majorité des sans-papiers du pays occupent des emplois salariés formels dans l'économie légale. En 2005, l'actuaire en chef de la *Social Security* étatsunienne (qui gère principalement les retraites) estimait à

6. Yuval-Davis (N.), « The “multi-layered citizen”: Citizenship in the Age of “Glocalization” », *International Feminist Journal of Politics*, 1 (1), 1999.

7. Spire (A.), « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des “Français musulmans d'Algérie” en métropole », *Genèses*, 53, 2003, p. 61.

8. Sassen (S.), « Foundational Subjects for Political Membership », in *Territory, Authority, Rights*, Princeton, Princeton University Press, 2006.

9. Soysal (Y.), *Limits of Citizenship: Migrants and Postnational Membership in Europe*, Chicago, University of Chicago Press, 1994 ; Cohen (J.), « Changing Paradigms of Citizenship and the Exclusiveness of the Demos », *International Sociology*, 3 (14), 1999.

10. Coutin (S.), *Legalizing Moves: Salvadoran Immigrants' Struggle for U.S. Residency*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2000.

11. Sassen (S.), « The Repositioning of Citizenship: Emergent Subjects and Spaces for Politics », *The New Centennial Review*, 2 (3), 2003.

75 % cette proportion. Au total, les revenus déclarés sur des numéros de Sécurité sociale faux ou erronés atteignaient la même année 56 milliards de dollars, correspondant à 1,5 % de la masse salariale. Les cotisations versées annuellement s'élevaient de 6 à 7 milliards pour les retraites et 1,5 milliard pour les cotisations santé. En tout, la « cagnotte » équivaut à 10 % du besoin de financement des retraites par répartition¹².

Si le système d'emploi du pays se trouve au cœur de cette citoyenneté illégale-formelle, cette dernière est loin de s'y réduire : les sans-papiers des États-Unis rencontrent en effet de tels éléments formels tout au long de leur existence civile. L'article examine les principaux aspects de cette existence, en se concentrant sur la situation des sans-papiers mexicains qui constituent une majorité absolue à la fois des sans-papiers et des immigrés d'origine mexicaine. Afin d'illustrer plus précisément la manière dont s'articulent trajectoire bureaucratique et expérience subjective du droit, je détaille en particulier les moments clés de la « carrière de papier » d'Antonio, migrant mexicain serveur dans un restaurant, né en 1978 dans l'État de Morelos, entré illégalement aux États-Unis en 1993, avec lequel j'ai réalisé des entretiens répétés entre 2004 et 2007 dans le cadre d'une enquête de terrain sur le travail journalier à Chicago¹³.

La première section de l'article examine les principales conditions de la normalisation d'une position civique précaire pour les sans-papiers vivant et travaillant sur le sol étatsunien : le nombre massif de migrants irréguliers, le soutien de l'État mexicain, le niveau relativement faible d'institutionnalisation du système d'identification, et enfin le pragmatisme conservateur des autorités et des employeurs. La seconde section insiste sur les attributs civiques formels dont bénéficient les résidents illégaux : elle montre que ces éléments reposent en partie sur la structure décentralisée du régime de citoyenneté étatsunien ; elle présente la manière dont les différents fragments de la citoyenneté irrégulière peuvent s'appuyer les uns sur les autres pour venir former un socle de plus en plus solide dont l'origine illégale se trouve partiellement effacée ; enfin, elle met en lumière l'ambivalence qui s'y joue entre trois principes d'illégitimité qui ne se recoupent pas, et entrent parfois en conflit : l'inauthenticité, l'illegalité, et l'informalité (des papiers pouvant, par exemple, être d'autant plus « illégaux » qu'ils sont plus « authentiques »). La dernière section analyse le rôle singulier de la promesse de régularisation, non seulement dans l'autodiscipline des sans-papiers au sein de la société et du marché du travail, mais aussi dans la contribution active que ceux-ci apportent à la formalisation de leur citoyenneté subordonnée. Cette intégration particulière dans les rouages de l'État et de la

12. Porter (E.), « Illegal Immigrants Are Bolstering Social Security with Billions », *The New York Times*, 5 avril 2005.

13. Chauvin (S.), *Intérim industriel et mobilisations de journaliers à Chicago*, thèse pour le doctorat de sociologie, EHESS, 2007. La plupart des matériaux ethnographiques cités dans l'article sont issus de cette thèse qui a combiné observation participante, entretiens, et analyses d'archives.

société étatsunienne dessine non une « désaffiliation » des migrants illégaux mais bien, pour reprendre l'adjectif utilisé par Yann Moulier-Boutang à propos de certaines formes de salariat dépendant dont la liberté est contrainte juridiquement, celle d'une affiliation « bridée¹⁴ ».

La normalisation de l'illégalité de masse

Parmi les conditions de possibilité de ce régime d'illégalité modérée, il y a d'abord la massification de l'immigration illégale. Les sans-papiers comprennent, à la fin des années 2000, près de douze millions de personnes, soit 4 % de la population étatsunienne et plus du tiers du total des étrangers.¹⁵ Avec sept millions, les sans-papiers nés au Mexique constituent la majorité absolue des migrants irréguliers sur le sol étatsunien (59 %). Inversement, en mars 2008, 56 % des immigrés mexicains étaient sans papiers. Pour les personnes arrivées dans les dix années précédentes, le taux atteignait 80 % à 85 %. Ces proportions très élevées ont amené à parler de racialisation de l'illégalité, désormais associée, symboliquement et statistiquement, à la minorité mexicaine¹⁶. Une telle massification contribue à la banalisation de la présence des sans-papiers, et rend irréaliste toute perspective d'expulsion collective.

Plus de sept millions de migrants irréguliers occupent un emploi, correspondant à 5,4 % des salariés du pays, et beaucoup plus dans certains secteurs comme le bâtiment ou l'agriculture. Ce fait structurel de l'économie américaine concerne aussi le Mexique même, dont plus de 10 % de la population vit désormais aux États-Unis, et où les envois d'argent des émigrés dépassaient en 2006 les revenus du tourisme et de l'investissement direct étranger, venant constituer la deuxième source de revenu du pays après ceux de la compagnie pétrolière nationale PeMex¹⁷. Les versements servent notamment à financer des projets d'infrastructure publique¹⁸. À Chicago, ces transferts forment une connexion humaine et financière entre le salariat industriel d'Illinois et les villages des régions agraires du Mexique¹⁹. La massification conjointe de l'immigration et de la clandestinité

14. Moulier-Boutang (Y.), *De l'esclavage au salariat. Économie historique du salariat bridé*, Paris, PUF, 1998.

15. Passel (J.), Cohn (D.), *A Portrait of Unauthorized Migrants in the United States*. Washington, DC, Pew Hispanic Center, avril 2009. Il s'agit d'estimations fondées notamment sur la comparaison entre le nombre d'habitants nés à l'étranger et le nombre d'immigrés légaux présents sur le territoire. Le fait que beaucoup de sans-papiers répondent à la *Current Population Survey* mensuelle réalisée sur échantillon par l'État fédéral est en elle-même une indication de leur moindre illégitimité, comparativement aux sans-papiers d'Europe occidentale.

16. De Genova (N.), « La production légale de l'«illégalité» des migrants/Mexicains », in Düvell (F.), dir., *Politiques migratoires, grandes et petites manœuvres*, Lyon, Carobella ex-natura, 2005. Ces chiffres signifient que plus du quart des 28 millions de personnes d'origine mexicaine vivant aux États-Unis, y compris les citoyens étatsuniens, sont sans papiers.

17. Banco de México, *Informe Anual 2006*, avril 2007, p. 40.

18. Smith (R. C.), *Mexican New York: Transnational Lives of New Immigrants*, Berkeley, University of California Press, 2005.

19. De Genova (N.), *Working the Boundaries: Race, Space and "Illegality" in Mexican Chicago*, Durham, Duke University Press, 2005.

a permis l'émergence d'une communauté relativement étanche et protectrice, dont la « zone illégale » est entourée et protégée par une large minorité hispanique légale, dont beaucoup de membres possèdent la citoyenneté étatsunienne. Les liens sont souvent familiaux : en 2008, 4,5 millions d'enfants américains par naissance habitaient avec au moins un parent illégal²⁰. Cette communauté à base ethnonationale offre aux nouveaux arrivants à la fois un soutien matériel, une voie transitoire d'intégration, et un tampon protecteur limitant les interactions directes avec les pouvoirs publics.

De plus en plus, la protection est le fait de l'État mexicain lui-même. Lorsqu'en mai 2005, le président Vicente Fox doit s'excuser publiquement, après avoir déclaré que les immigrés mexicains aux États-Unis acceptaient de « prendre des emplois dont même les Noirs ne veulent pas », il invite Jesse Jackson, figure historique de la lutte pour les droits civiques, à Mexico pour une authentique réunion diplomatique : les deux scellent ensemble la réconciliation des communautés²¹. Le 2 septembre 2007, protestant contre l'augmentation des descentes de police à l'encontre des sans-papiers aux États-Unis, décidée par l'administration Bush, le nouveau président mexicain Felipe Calderón déclare qu'il défendra ses citoyens, et que « partout où il y a des Mexicains, il y a le Mexique²² ». Dans les grandes villes d'immigration, l'État mexicain a ouvert des consulats qui fonctionnent comme autant de centres communautaires parlant au nom d'une minorité ethnique. Ces derniers font du lobby auprès des banques et des institutions publiques afin qu'elles acceptent les cartes d'immatriculation qu'ils produisent pour leurs citoyens illégaux. En 2007, il avait été créé près de trois millions d'une version « haute sécurité » du *matricula consular*, désormais accepté dans plus de 160 banques et reconnu par près de 1 100 commissariats de police dans le pays²³. Commerces et institutions diverses s'accommodent de l'absence de papiers (notamment la non-possession du permis de conduire qui, aux États-Unis, fait normalement office de carte d'identité), et apprennent à ne pas l'interpréter comme le signe d'un éventuel manque de fiabilité du client. À Chicago, en mars 2006, une grosse affiche en espagnol sur la vitrine de la banque *National City* dans le quartier de Humboldt Park indique à ses clients potentiels : « Ici, vous pouvez vous identifier grâce à votre matricule consulaire ou votre passeport. » En mai 2006, tous les matins à 4 heures, *Telemundo Chicago*, une chaîne locale hispanophone, diffuse la même publicité. Un concessionnaire automobile y annonce, au cours d'une séquence promotionnelle plus ou moins artisanale : « Nos voitures au meilleur prix ! Chez nous, vous n'avez pas besoin de permis de conduire, pas besoin de numéro de Sécurité sociale ! »

20. Passel (J.), Cohn (D.), *A Portrait of Unauthorized Migrants in the United States*, op. cit., p. 8. Les États-Unis appliquent la loi du sol en matière de nationalité.

21. Thompson (G.), « Uneasily, a Latin Land Looks at Its Own Complexion », *The New York Times*, 19 mai 2005.

22. McKinley (J.) « Mexican President Assails U.S. Measures on Migrants », *The New York Times*, 3 septembre 2007.

23. Archibald (R.), « Debate Raging, Mexico Adds to Consulates in U.S. », *The New York Times*, 23 mai 2007.

L'identification des citoyens sur le sol étatsunien

De tels faits sont inséparables des pratiques d'« identification des citoyens » qui dominent alors aux États-Unis. À propos de la Malaisie et d'autres pays du Sud, Kamal Sadiq parle de « citoyenneté faiblement institutionnalisée », pour désigner un régime de contrôle dans lequel l'identification est peu répandue, incomplètement standardisée, et où la distinction entre citoyens et non-citoyens n'est pas *en pratique* clairement marquée. Il décrit notamment la participation massive des sans-papiers de Malaisie aux élections nationales, et son instrumentalisation par la majorité malaise²⁴. À un moindre degré, les régimes de citoyenneté et d'identification des États-Unis dans les années 2000 se caractérisent eux aussi par une institutionnalisation limitée²⁵. Seul un quart à un tiers des citoyens étatsuniens possèdent un passeport²⁶. Jusqu'à la mise en place de la « *passport card* » facultative en juillet 2008, il n'existait pas de carte d'identité fédérale. Si le permis de conduire en fait office, il est délivré par chaque État selon des règles qui lui sont propres, et qui parfois ne supposent pas d'apporter la preuve de son séjour légal sur le territoire²⁷. Lorsque la vérification a bien lieu, la date de péremption du permis n'est pas systématiquement ajustée à l'expiration du visa. Dans la plupart des situations quotidiennes, les contrôles d'identité sont rares, lâches et facilement contournables, y compris lors des élections. Antonio explique comment, sans aucun document autre que son billet, alors qu'il venait de passer illégalement la frontière en 1993, il a pu prendre l'avion de San Diego jusqu'à Chicago avec sa mère, son frère et sa sœur.

« *Oh, mon avion est en train de partir !* »
(Entretien à Chicago, 4 septembre 2004)

« Antonio : Le plan est très facile. Pas besoin de passer par le *check point*. C'est très facile.

Sébastien : Parce que c'était avant le 11 septembre ?

Antonio : Oui, c'était très facile, mais pour que ce soit plus facile, ils font ça. Par exemple, le vol part à 17 heures. Ce qu'ils font, s'ils habitent à dix minutes de l'aéroport, ils partent quinze minutes avant. Et quand ils arrivent, il y a des annonces dans l'aéroport : « Plus que 15 minutes avant le décollage. » Alors

24. Sadiq (K.), « When States Prefer Non-Citizens Over Citizens: Conflict Over Illegal Immigration Into Malaysia », *International Studies Quarterly*, 49, 2005.

25. Cela ne signifie nullement que l'État fédéral américain est faible (Novak (W.), « The Myth of the "Weak" American State », *American Historical Review*, 113, 2008) mais que la « citoyenneté » présente une moindre centralité historique et une pertinence concrète encore limitée comme critère de domination et de discrimination. La constitution américaine parle par exemple plutôt de « personnes » ou de « peuple », et ne précise pas si elle s'applique uniquement aux citoyens (Jacobson (D.), *Rights Across Borders : Immigration and the Decline of Citizenship*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1996, p. 102).

26. Jusqu'au 1^{er} juin 2009, il n'y avait pas besoin de passeport pour traverser les frontières terrestres et maritimes, y compris pour revenir du Mexique.

27. Avant le 11 septembre 2001, quatre États délivraient des permis de conduire sans vérifier le statut légal des demandeurs : la Caroline du Nord, le Tennessee, l'Utah et la Virginie.

quand ça arrive à cinq minutes avant le décollage, tu fais juste comme si tu étais en train de... de courir vers l'avion. Alors ce que fait la sécurité, c'est qu'ils te passent par le détecteur de métal, mais ils ne te demandent pas de pièce d'identité, et ils ne te demandent rien, parce qu'il y a urgence. Sinon ils vont te demander un papier d'identité.

Sébastien : Donc c'était la seule solution pour ne pas te faire contrôler tes papiers ?

Antonio : Oui, il fallait dire un truc comme (*voix faussement paniquée*) "Oh, mon avion est en train de partir !" Alors eux, ils étaient là (*même voix d'urgence*) : "Ok, allez, allez, allez !" Tu vois, c'était la combine ! »

Les croyances des habitants eux-mêmes contribuent à la construction concrète de la citoyenneté en révélant, dans chaque pays, une conception de l'État et une « conscience juridique » particulières²⁸. Même à ceux qui dénoncent vigoureusement en France les contrôles d'identité, il vient rarement l'idée que cette activité n'est pas une prérogative *normale* de la force publique, quand bien même celle-ci ne devrait pas en abuser²⁹. Au contraire, aux États-Unis, l'idée qu'une force de police puisse effectuer au hasard des contrôles d'identité dans les lieux publics, reste relativement impensable et réservée aux situations exceptionnelles. Dans l'histoire américaine, la police n'a en effet jamais eu comme objectif explicite de « contraindre tous les individus à prouver leur identité civile à l'aide d'un document officiel attestant leur enregistrement dans un immense fichier central »³⁰.

En mai 2005, prenant argument du fait que certains des auteurs des attentats du 11 septembre 2001 possédaient des permis de conduire (pourtant authentiques), le Congrès étatsunien vote la loi *Real ID* qui proclame une série de règles fédérales obligatoires pour la confection des pièces d'identité. Comme dans bien d'autres cas, c'est la nécessité de mieux contrôler certains groupes stigmatisés, qui contribue ici à « rationaliser » l'ensemble du système d'identification, y compris pour les citoyens les plus légitimes³¹. Au sein de certains États, la réaction vigoureuse des habitants à cette nouvelle loi est alors à la hauteur de leur inquiétude pour leurs droits. En mai 2006, dans le New Hampshire (dont l'article 10 de la constitution comporte un « droit à la révolution »), des

28. Ewick (P.), Silbey (S.), 1998, *The Common Place of Law. Stories of Everyday Life*, Chicago, University of Chicago Press ; Israel (L.), Sacriste (G.), Vauchez (A.), Willemez (L.), *Sur la portée sociale du droit. Usages et légitimité du registre juridique*, Paris, PUF, 2005 ; Péliisse (J.), « A-t-on conscience du droit ? Autour des *legal consciousness studies* », *Genèses*, 2005.

29. Ceci en dépit du fait que le texte de la loi française régleme en théorie strictement ces contrôles (Gisti, *Le contrôle d'identité des étrangers*, mars 2003, p. 3-13).

30. Noiriel (G.), « Introduction », in Noiriel (G.), dir., *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007, p. 14.

31. Alexis Spire montre ainsi comment l'instauration de la carte nationale d'identité française en octobre 1955 a répondu à une volonté de mieux contrôler les mouvements des « Français musulmans d'Algérie » (Spire (A.), « Semblables et pourtant différents... », art. cité, p. 58-59).

rassemblements improbables de protestation furent organisés, qui regroupaient aussi bien libertariens que libertaires, du *Cato Institute* à l'*American Civil Liberties Union*. Le principe du contrôle d'identité n'évoquait pas aux manifestants l'image de Nicolas Sarkozy, mais celle d'Adolf Hitler. Un membre de la chambre des Représentants protestait ainsi : « Si vous dites qu'on ne peut pas embarquer dans un avion sans un permis de conduire certifié Real ID, il n'est pas exagéré de dire qu'il y aura plein d'autres choses que vous ne pourrez pas faire à moins d'avoir ce type de papier d'identité, par exemple obtenir un emploi. Ça nous rappelle tous 1984 et, plus important, le "vos papiers, s'il vous plaît" de la période nazie ». Les défenseurs de la décision du New Hampshire de se retirer du programme Real ID (qui conduirait les documents de l'État à ne pas être reconnus dans le reste du pays) organisaient même de faux *check points* où, habillés en SS, ils sommaient les passants de s'identifier. Des chrétiens évangéliques affirmaient quant à eux que le programme Real ID préparait l'attribution future d'un seul numéro pour chaque être humain, ce qui, selon leur interprétation du dernier livre de la Bible, annonçait l'imminence de l'Apocalypse³². En mars 2007, le gouvernement fédéral a décidé le report de l'application de la loi jusqu'en décembre 2009. En 2008, 11 États au total avaient voté l'interdiction d'appliquer la loi Real ID, allant des « libéraux » comme l'État de Washington ou le New Hampshire, aux conservateurs jaloux de leur autonomie comme l'Oklahoma, la Georgie, ou la Caroline du Sud³³.

Pragmatisme conservateur et répression limitée

La croissance du nombre de sans-papiers a également été encouragée par le pragmatisme conservateur des autorités et des industriels américains, qui ont entretenu une politique favorisant à la fois l'immigration et l'illégalité des nouveaux arrivants³⁴. Le *Hart-Celler Act* de 1965 qui abolit les quotas pour l'Europe, en institue de nouveaux pour l'Amérique latine (120 000 par an, bien moins que le nombre annuel d'immigrés pour le seul Mexique à l'époque). En 1980, le *Refugee Act* place la barre des entrées légales pour chaque pays à 18 200, alors que le nombre annuel des entrées de Mexicains atteint plusieurs centaines de milliers. C'est ce que Nicholas De Genova nomme « un processus actif d'inclusion par l'illégalisation »³⁵.

L'*Immigration Reform and Control Act* (IRCA) de 1986 permet la régularisation collective (« *amnesty* ») de 2,7 millions de personnes, et renforce, en théorie, la répression des employeurs d'immigrés illégaux non couverts par l'amnistie. En réalité, il fait seulement semblant d'instituer des sanctions. Certes, cette loi toujours en vigueur impose aux entreprises une vérification initiale des papiers

32. Belluck (P.), « Mandate for ID Meets Resistance From States », *The New York Times*, 6 mai 2006.

33. Voir le site www.realnighmare.org.

34. Massey (D.), Durand (J.), Malone (N.), *Beyond Smoke and Mirrors: Mexican Migration in an Era of Economic Integration*, New York, Russell Sage Foundation, 2003.

35. De Genova (N.), *Working the Boundaries...*, *op. cit.*, p. 135.

de leurs salariés. Mais dans les faits il leur suffit, pour être couvertes, de prouver qu'elles en ont vérifié l'existence (notamment, en faisant une photocopie) sans avoir à certifier qu'ils sont vrais. Bref, l'IRCA invite implicitement les salariés à posséder des faux papiers plutôt que pas de papiers du tout. Comme le résume Douglas Massey et ses collègues : « Alors qu'avant 1986 tout ce que les Mexicains devaient faire pour être embauchés était d'arriver sur un lieu de travail et d'offrir leur bras, après 1986 les règles ont changé : un travailleur doit maintenant arriver *avec des papiers* » (vrais ou faux)³⁶. En outre, dans les années 1990, les employeurs sont le plus souvent notifiés des descentes de l'*Immigration and Naturalization Service* dans les entreprises trois jours à l'avance, et peuvent ainsi se séparer des travailleurs en conséquence³⁷, reportant l'incertitude légale sur les salariés eux-mêmes (qui quittent l'entreprise avant d'être licenciés). Enfin, à partir de 2000, le nombre d'opérations diminue significativement, et celles sur les lieux travail disparaissent presque complètement³⁸.

Répondant à une nouvelle vague de réaction nativiste dans le pays en donnant des gages de fermeté (tout en tentant de préparer l'opinion nationale à une inévitable régularisation future), l'administration Bush a amorcé une augmentation substantielle des contrôles à partir de 2006, y compris sur les lieux de travail. Or, malgré une intensification indéniable, la répression et le niveau de contrôle sont restés singulièrement modérés selon des critères internationaux. Il n'est pas toujours facile d'obtenir des données exactes, car les agences gouvernementales tendent à exagérer elles-mêmes leurs « résultats » en superposant des litanies de chiffres qui en réalité ne s'additionnent pas. Par exemple, en 2006 l'administration Bush a gonflé le nombre officiel des expulsions en y incluant rétroactivement, à partir des chiffres de 2001, les « expulsions » instantanées réalisées à la frontière, concernant des personnes tentant de pénétrer sur le territoire – et qui pour la plupart essaient à nouveau plusieurs fois jusqu'à parvenir à passer. Pour l'année fiscale 2007 (allant du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007), le Département de la sécurité intérieure a procédé à 319 382 expulsions³⁹. Sur ce total, 75 000 ont en fait été effectuées à la frontière par les services du *U.S. Customs and Border Protection* (et incluent les tentatives multiples). Seules 244 000 concernaient des étrangers arrêtés à l'intérieur du pays par l'*Immigration and Customs Enforcement*, chiffre record qui représente un doublement par rapport au plancher de 2002, mais ne concerne que 2 % du total estimé des sans-papiers du pays⁴⁰. Par comparaison, les approximations

36. Massey (D.), Durand (J.), Malone (N.), *Beyond Smoke and Mirrors...*, *op. cit.*, p. 119.

37. De Genova (N.), *Working the Boundaries...*, *op. cit.*, p. 235.

38. Porter (E.), « The Search for Illegal Immigrants Stops at the Workplace », *The New York Times*, 5 mars 2006.

39. U.S. Department of Homeland Security, *Immigration Enforcement Actions: 2007*, Washington.

40. Il faut ajouter à ce chiffre 891 000 retours volontaires, mais ceux-ci sont essentiellement le fait de personnes prises instantanément à la frontière (83 %) ou retirant volontairement leur demande d'admission (11 %).

les plus basses du nombre d'expulsions réalisées en France sous le ministère de Brice Hortefeux atteignent 4 à 7 % de la population irrégulière⁴¹ : à l'apogée de la vague répressive conservatrice sous l'administration de George W. Bush, une personne vivant sans papiers aux États-Unis avait donc près de trois fois moins de risque de se faire expulser qu'un sans-papiers habitant en France.

Les années 2006-2008 ont également été marquées par une série de raids spectaculaires sur les lieux de travail, dont le plus retentissant a eu lieu le 12 mai 2008 contre l'usine Agriprocessors à Postville dans l'Iowa. Lors de l'opération, 389 personnes ont été arrêtées, y compris trois cadres : un record absolu. Mais ces descentes de police très médiatisées cachent une activité des plus limitées : le maximum est atteint pour l'année fiscale 2008, avec un total de 6 287 arrestations au niveau national, dont 135 employeurs et cadres. La main-d'œuvre sans papiers étant estimée à sept millions, un salarié non autorisé avait donc en 2008 moins d'une chance sur mille de se faire arrêter sur son lieu de travail. Dans la période 2002-2005, la moyenne annuelle des arrestations ayant trait à l'emploi était de 791 pour l'ensemble du territoire étatsunien, soit moins d'un salarié sans papiers pour 10 000⁴². Si les conséquences humaines de ces raids sur leurs victimes sont dévastatrices, leur effet majeur concerne d'abord la peur qu'ils induisent sur l'ensemble de la population immigrée, et le renforcement d'une employabilité subordonnée dont cette peur est porteuse. L'essentiel de la répression est à la frontière, « spectacle » permanent de la politique migratoire et « théâtre exemplaire » de l'intégrité nationale menacée⁴³. Une fois la frontière passée, c'est un régime disciplinaire plus complexe qui attend les migrants irréguliers.

Citoyenneté informelle ou citoyenneté bridée ?

Si les éléments de citoyenneté dont jouissent les sans-papiers sur le sol étatsunien, ne peuvent être tous regroupés sous l'adjectif « informel », c'est, d'une part, parce que beaucoup sont conférés par des institutions publiques officielles, reflétant un espace administratif relativement compartimenté ; c'est, d'autre part, que l'inauthenticité ou l'illégalité éventuelle des documents et numéros qui fondent l'accès à certains droits communs, tout en rendant la jouissance de ces droits plus précaire et souvent partielle, ne les rend pas pour autant plus informels. On peut ainsi ajouter à l'approche opposant droits formels d'un

41. Les estimations du nombre de sans-papiers en France, moins fiables que les données étatsuniennes, varient de 200 000 à 400 000. Bien que M. Hortefeux ait annoncé 30 000 expulsions pour l'année 2008, la moitié environ concerne soit des retours volontaires d'étrangers majoritairement européens, soit des réadmissions dans des pays de la zone Schengen, ce qui porte à 15 000 le total approximatif des « vraies » expulsions (Weil (P.), « Politique d'immigration : le dessous des chiffres », *Le Monde*, 14 janvier 2009).

42. Mes calculs, d'après Immigration and Customs Enforcement, *Fiscal Year 2007 Annual Report: Protecting National Security and Upholding Public Safety*, Washington, décembre 2008, et www.dhs.gov.

43. De Genova (N.), « La production légale... », art. cité., p. 233-237.

côté, et pratiques civiques plus informelles de l'autre, un angle différent qui pointe, lui, les relations discordantes entre les instances mêmes qui génèrent et garantissent les droits formels.

Une citoyenneté décentralisée

La citoyenneté étatsunienne se trouve largement éclatée, à la fois géographiquement et institutionnellement. Au niveau fédéral, les services de l'immigration, de la Sécurité sociale, et du fisc sont des agences séparées et relativement étanches. La décentralisation géographique, quant à elle, permet aux migrants sans papiers de naviguer entre les différents niveaux d'intervention des pouvoirs publics, l'État fédéral se montrant en général répressif et les États locaux plus généreux⁴⁴. Élément crucial du dispositif : la présence illégale sur le territoire est un délit fédéral relevant de la responsabilité des services de l'*Immigration and Customs Enforcement* (ICE). Les États, les comtés, et les villes n'ont pas pour mission d'arrêter ou de détenir des migrants sans papiers sur la seule base de leur séjour irrégulier – séjour qu'ils ne peuvent d'ailleurs vérifier que par un recours extérieur à l'ICE. Le programme 287(g) voté en 1996, mais activé seulement au début des années 2000, a néanmoins permis à 951 fonctionnaires, représentant 67 commissariats locaux ou institutions pénitentiaires (soit une part infime du total), d'être formés et explicitement habilités à procéder à des arrestations sur la seule base de l'infraction à la légalité migratoire⁴⁵. Pour l'année fiscale 2007, ces collaborations ont donné lieu à 28 000 interpellations, soit moins de 3 % des 961 000 interpellations réalisées cette année-là⁴⁶. En fait, certains États ont décidé d'*interdire* à leurs forces de collaborer aux opérations de l'ICE, ou même de prévenir les services fédéraux lorsqu'ils découvrent qu'un habitant est un migrant irrégulier. C'est le cas de l'Illinois, dont la population de

44. L'historien William Novak décrit la manière dont au XIX^e siècle, la citoyenneté étatsunienne n'était considérée que comme « la dernière forme d'appartenance dans un continuum de juridictions publiques et d'associations civiles », et conclut à propos du début du XXI^e, que l'unification de la citoyenneté fédérale comme fondement premier des droits demeure encore un « projet inachevé » (Novak (W.), « The Legal Transformation of Citizenship in Nineteenth-Century America », in Jacobs (M.), Novak (W.), Zelizer (J.), eds., *The Democratic Experiment: New Directions in American Political History*, Princeton, Princeton University Press, 2003, p. 94 et p. 112).

45. Ces données décrivent la situation en octobre 2008. En réalité les règles édictées et les compétences déléguées restent très floues : d'une part, la collaboration avec l'ICE était déjà permise en dehors du programme 287(g), ce dernier fournissant surtout, outre un accès direct à la base de données fédérale, des formations et des financements spécifiques ; d'autre part, du fait du nombre limité de places dans ses centres de détention, le programme est censé se concentrer sur l'arrestation des sans-papiers ayant commis un crime, ce qui était déjà une priorité des polices locales, qui n'appelaient l'ICE que lorsqu'elles soupçonnaient un étranger arrêté pour une autre raison d'être *par ailleurs* en situation irrégulière. L'« incompétence » des polices locales en matière de légalité migratoire aux États-Unis relève donc davantage de la « conscience juridique » que du droit officiel. Inversement, le programme 287(g) implique tout autant un changement de culture professionnelle qu'une délégation formelle d'autorité. Cf. Government Accountability Office, *Immigration Enforcement: Better Controls Needed over Program Authorizing State and Local Enforcement of Federal Immigration Laws*, Washington, janvier 2009.

46. Immigration and Customs Enforcement, *Fiscal Year 2007*, *op. cit.*

sans-papiers était estimée à 560 000 en janvier 2007 (5^e rang national), et dont aucune force de police ne participe au programme 287(g)⁴⁷.

La plupart des instances publiques locales contribuent au contraire à intégrer davantage les immigrés sans papiers dans la vie sociale et bureaucratique⁴⁸. Ainsi l'État d'Illinois reconnaît aujourd'hui les cartes d'immatriculation du Consulat du Mexique à Chicago comme des pièces d'identité valides. En 2007, onze États délivraient des permis de conduire officiels (mais d'une couleur différente) aux immigrés illégaux inéligibles pour un numéro Sécurité sociale. Cette déconnexion conduit parfois à des conflits entre autorités fédérales et locales. Ainsi, à l'instar de beaucoup d'autres grandes villes comme New York, Houston, Washington ou Los Angeles, la commune de Chicago s'est déclarée ville « sanctuaire », et la police locale a interdiction de demander à un habitant s'il est situation régulière. Alors que le gouvernement fédéral a lancé un programme facultatif intitulé *E-Verify* qui propose une base de données nationale permettant aux employeurs de vérifier le statut d'immigration des candidats à l'emploi, l'Illinois a, là aussi, tenté d'interdire aux entreprises situées dans l'État d'y participer.⁴⁹

L'existence de ces niveaux de légalité se traduit dans la « conscience juridique » et les pratiques politiques des immigrés sans papiers⁵⁰. Bien qu'« illégaux » du point de vue de la législation migratoire fédérale, ils peuvent invoquer, notamment au sein de mobilisations sociales, le respect des lois locales et nationales les protégeant par ailleurs, notamment en tant que salariés. Ainsi, lors d'un meeting contre une agence de travail journalier de Chicago en février 2006, le principal slogan était « *Follow the law ! Follow the law !* », injonction scandée en anglais aussi bien par les Afro-américains que par les sans-papiers hispanophones pourtant largement monolingues⁵¹. Non dénuées d'ambiguïtés, ces rhétoriques de revendication portent en elles un réel potentiel de subjectivation civique⁵².

Des papiers séparés et inégaux ?

Cette « conscience juridique » particulière repose également sur un fait connu mais souvent oublié : les immigrés irréguliers sont rarement « sans papiers » à

47. Hoefer (M.), Rytina (N.), Baker (B.), *Estimates of the Unauthorized Immigrant Population Residing in the United States: January 2007*. Washington, Department of Homeland Security, Septembre 2008.

48. Wells (M.), « The Grassroots Reconfiguration of U.S. Immigration Policy », *International Migration Review*, 38 (4), 2004; et Varsanyi (M.), « Interrogating "Urban Citizenship" vis-à-vis Undocumented Migration », *Citizenship Studies*, 10 (2), 2006.

49. Bien que cette décision ait ensuite été renversée, elle a néanmoins « donné le ton » de la politique de contrôle au sein de l'État. D'autres localités, notamment des villes de petite taille dans les États du Sud, utilisent au contraire leur autonomie dans un sens plus répressif.

50. Péliasse (J.), « A-t-on conscience du droit ?... », art. cité.

51. Chauvin (S.), « "Il faut défendre la communauté". Ethnographie participante d'un *community meeting* de travailleurs journaliers à Chicago », *ContreTemps*, 19, 2007.

52. Le Texier (E.), *Quand les exclus font de la politique : Le barrio mexicain de San Diego, Californie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006.

proprement parler. Ce qui sépare les habitants « légaux » des habitants « illégaux » d'un pays est moins aujourd'hui la possession de papiers que la qualité et la légitimité inégale de ces derniers. La citoyenneté subordonnée des résidents illégaux des États-Unis s'appuie ainsi sur un système d'identification parallèle doté de ses institutions propres, au sein duquel des papiers ostensiblement faux, très faciles à se procurer pour des sommes relativement modiques, sont non seulement tolérés, mais effectivement requis par tout un ensemble d'institutions, et notamment les fournisseurs d'emplois formels. Ces documents sont nécessaires dans l'espace restreint, mais en retour restreignent aussi l'espace concret, les possibilités de mouvement physique et économique, notamment en rendant plus coûteux le changement d'employeur.

De telles logiques alimentent une prolifique économie de « faussaires de proximité » qui maintiennent une clientèle nombreuse au rythme des nouvelles arrivées et des transformations apportées aux vrais papiers par les pouvoirs publics. Les autorités fédérales modifient régulièrement la couleur de la « carte verte », rendant le marché d'autant plus juteux pour les faussaires qui adaptent eux aussi l'apparence de leurs produits. À Chicago, en 2005, il fallait cent dollars en moyenne pour une nouvelle carte. Outre les nouveaux arrivants qui ne manquent pas, l'afflux de clientèle est également entretenu par la nature périssable des papiers : comme les vrais, les « faux » documents contiennent une date de péremption. Il faut donc les renouveler régulièrement en cas de besoin. Ce « marché secondaire » de la citoyenneté, fournissant ses produits au « marché secondaire » du travail, forme une copie dégradée du système officiel, avec ses documents, ses procédures, et ses lieux spécifiques, tels ce restaurant Mac Donald's du quartier de Little Village dans le sud-ouest de la ville qui, en 2005, faisait office de salle d'attente officieuse pour beaucoup de « clients » durant la confection de leurs papiers. De telles « institutions bâtarde⁵³ » tendent à « remplir partiellement les mêmes fonctions que les institutions formelles dans les sphères du travail, du logement et des relations »⁵⁴. « Parce qu'elles remplissent un vide, elles opèrent parallèlement aux institutions de la société globale tout en dépendant d'elles »⁵⁵.

Une carrière de papier : l'illégalité « en dernière instance »

Cette sous-citoyenneté parallèle faite de duplication institutionnelle dégradée, centrée autour de faux papiers à la fois nécessaires et suffisants, pourrait être décrite comme la version civique d'un ghetto⁵⁶. Cependant, on ne peut réduire

53. Hughes (E.), « Bastard Institutions », in *The Sociological Eye*, New York, Transaction Publishers, 1984, p. 98-105.

54. Engbersen (G.), Van San (M.), Leerkes (A.), « A Room with a View: Irregular Migrants in the Legal Capital of the World », *Ethnography*, 7 (2), 2006.

55. Mahler (S.), *American Dreaming : Immigrant Life at the Margins*, Princeton, Princeton University Press, 1995, p. 139.

56. Wacquant (L.), « Les deux visages du ghetto : construire un concept sociologique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 161, 2005.

la « citoyenneté bridée » des sans-papiers étatsuniens à une simple version parallèle de la citoyenneté normale : les migrants irréguliers connaissent en effet également un accès illégal à la citoyenneté formelle elle-même. Appréhendées diachroniquement, leurs trajectoires documentaires font ainsi fréquemment apparaître un enchaînement vertueux d'« incorporation bureaucratique⁵⁷ », au cours duquel un premier élément de citoyenneté obtenu, y compris par la falsification, devient la condition d'une insertion civique croissante faite de droits de plus en plus formels et de papiers de plus en plus « authentiques », bien qu'illégitimes. C'est ce qu'exprime le témoignage d'Antonio sur sa « carrière de papier », dont l'inventivité finit néanmoins par être rattrapée et « annulée » par son statut illégal, « en dernière instance ».

*« J'ai créé une Sécurité sociale »
(Entretien à Chicago, 14 septembre 2004)*

« Antonio : Tu sais quoi ? À l'époque j'avais un permis de conduire ! Tu ne peux pas avoir un permis de conduire sans un numéro de Sécurité sociale. Mais au lycée, c'est facile parce que quand tu es au lycée, ils te donnent des cours de conduite. Et à l'école, ils te donnent ces papiers à remplir, donc tu peux les remplir pour avoir un permis de conduire. Alors, à l'endroit où ça dit "Sécurité sociale", j'ai juste inventé le mien, j'ai juste créé un [numéro de] Sécurité sociale, et c'était la première fois [...]. Depuis ce jour-là, j'ai toujours utilisé le même numéro pour travailler.

Sébastien : Donc tu as inventé ton numéro de Sécurité sociale ?

Antonio : Oui, je l'ai juste créé, oui. Je me souviens quand ils nous ont donné le formulaire à l'école, ils nous ont dit "ceux qui n'ont pas de numéro de Sécurité sociale, vous mettez juste 000" [*son lycée, portant le nom d'un président mexicain, est à "99 % hispanique"*]. Mais j'ai des copains qui m'ont dit : "Non, tu n'as qu'à créer ton numéro, qui sait, peut-être qu'on va te donner un permis de conduire." Et je me souviens, c'était facile : 456, et puis les deux numéros suivants c'était l'année de naissance de mon frère, et les quatre autres, c'était mon année de naissance et le jour où mon frère est né. Donc c'était : 456, les deux autres numéros étaient 82 qui est l'année où mon frère est né, et les deux autres étaient 78 qui est mon anniversaire. Alors c'était assez facile ! Et puis quand je suis allé passer le permis à l'État d'Illinois... Je ne sais pas si c'était facile à l'époque [*fin des années 1990*], mais je suis juste allé là-bas avec ma carte du lycée, mon certificat de naissance du Mexique, et ils m'ont donné mon permis de conduire. Et je l'ai eu pendant à peu près deux ans. »

« Alors pourquoi vous êtes allé chercher ces papiers bidons ? »

« Sébastien : Et pourquoi tu as gardé ton permis de conduire pendant seulement deux ans ?

57. Marrow (H.), « Immigrant Bureaucratic Incorporation: The Dual Roles of State Policies and Professional Missions », communication au congrès annuel de l'Association américaine de sociologie, Boston, 31 juillet 2008.

Antonio : Ah, ouais, c'est une drôle d'histoire. Je me rappelle, je suis allé au cinéma dans le nord [de Chicago]. [...] C'est en rentrant que je me suis rendu compte que je n'avais plus mon portefeuille. Et dans mon portefeuille j'avais mon argent, et j'avais mes papiers : mon permis de conduire et ma carte d'identité mexicaine [*son matricule consulaire*]. Ca veut dire qu'à l'époque je n'avais plus de papiers. Il a fallu que j'aille à l'État d'Illinois pour en avoir un nouveau, un nouveau permis de conduire. Mais avant ça j'ai appelé, et ils m'ont dit qu'il fallait que j'apporte une pièce d'identité avec photo et qu'il fallait que j'apporte ma carte de Sécurité sociale. Mais je n'avais rien de tout ça ! Donc il a fallu que j'amène ma carte du lycée et ma fausse carte de Sécurité sociale, tu sais, celle qu'on achète sur la 26^e rue. Donc, j'ai pris cette fausse carte de Sécurité sociale, et je suis allé à l'État d'Illinois, et j'ai fait la queue. Et quand ils m'ont appelé, ils m'ont demandé ce que je faisais là. J'ai dit : "J'ai perdu mon permis de conduire, j'en veux un nouveau". "Vous avez besoin de ces documents". Et je me souviens, je leur ai montré ma pièce d'identité [*sa carte de lycée*] et ma carte de Sécurité sociale. Et je me souviens que pour ma carte du lycée ils ont dit "maintenant on n'accepte plus ça". Et ils ont vérifié ma carte de Sécurité sociale. Et ils ont commencé à la regarder. Et alors ce type a appelé un autre type, qui était inspecteur, un agent de police. Et avec sa voix forte, sa voix ferme, il m'a demandé : "Où est-ce que vous avez eu ça ?". Alors j'ai commencé à trembler. J'ai dit : "Je l'ai eue, tout simplement." Et là je pense que j'ai commencé à avoir très peur, parce que j'ai souri. Il m'a dit : "Pourquoi est-ce que vous souriez, ce n'est pas drôle" et il m'a pris, il m'a attiré dans une salle et m'a mis les menottes. "Vous savez, c'est une fausse carte, vous devez me dire où vous l'avez eue." Donc je lui ai dit la vérité, je lui ai dit que je l'avais eue sur la 26^e rue. [...] "Vous savez que vous pouvez aller en prison pour ça !" Je pense qu'il essayait de me faire peur. C'était son intention. Parce qu'il m'a dit : "Il faut commencer à réfléchir à ce que vous allez dire au juge. Parce que vous allez voir un juge, et vous allez avoir un procès." Et là j'ai failli me mettre à pleurer parce que c'était la première fois que ça m'arrivait. Et alors là je me souviens, il est allé à son ordinateur et il a dit : "L'ordinateur me dit que vous avez un permis de conduire." Il m'a demandé : "Comment vous avez eu ça ?". "Par le lycée !". "Donc vous avez un numéro de Sécurité sociale !" Et là je ne sais pas si c'était bien mais je lui ai menti. J'ai dit : "Oui, j'ai un bon numéro de Sécurité sociale." "Alors pourquoi vous êtes allé chercher ce papier bidon ?" "Parce que c'était plus rapide pour moi d'aller l'acheter sur la 26^e rue que d'aller à la Sécurité sociale pour en obtenir." Et là, je ne sais pas pourquoi mais il m'a cru. [...] Il m'a demandé pourquoi je n'étais pas allé à la Sécurité sociale, que c'est facile, que ça prendrait quelques semaines pour qu'ils me l'envoient, mais qu'ils me l'auraient envoyé. Je lui ai dit que j'avais besoin de ma carte parce que je n'avais aucune carte d'identité, alors c'était plus facile d'aller sur la 26^e rue, et pour 10 dollars d'acheter une [carte de] Sécurité sociale. »

Antonio est libéré au bout de plusieurs heures sans être arrêté, mais suite à cet événement, il perd, selon le mot de la lettre qu'il reçoit quelques semaines plus tard « le privilège de conduire dans l'État d'Illinois ». Ce statut civique précarisé ne l'a pas empêché de continuer à utiliser sa voiture.

« Sébastien : Est-ce que tu as une voiture ?

Antonio : Là maintenant je n'ai pas de voiture parce qu'elle est cassée. Mais quand j'avais une voiture, je conduisais sans permis et sans assurance. C'était comme un jeu, parce qu'il fallait faire attention à la police. Et j'ai été stoppé deux fois par la police, et ils m'ont demandé où était mon permis de conduire, et je disais toujours : "Je n'ai pas de permis de conduire." "Et pour quelle raison ?" Et je leur disais la vérité. Parce que la plupart d'entre eux, ils savent... pourquoi la plupart des personnes hispaniques n'ont pas de permis de conduire. "Parce que je n'ai pas de [numéro de] Sécurité sociale, je n'ai pas de permis." "Alors pourquoi est-ce que vous conduisez ?" "Parce que j'en ai besoin ! J'ai besoin de travailler, mon travail est très loin, ça me prend beaucoup de temps de prendre le bus. Je conduis parce que j'ai besoin de conduire, sinon je ne conduirais pas !" "Ok, bon, allez-y, mais soyez prudent". »

On le comprend, malgré cette tolérance généralisée, le spectre de l'expulsion n'est jamais absent : le plus important n'est pas tant l'expulsion que l'expulsabilité, « l'illégalité comme condition sociale spatialisée⁵⁸ ». Certains sont expulsés pour que les autres, l'immense majorité, restent expulsables. Plutôt que de dire avec Nicholas De Genova, que la transnationalisation des modes de vie des immigrés étend le Mexique jusqu'à Chicago⁵⁹, on peut aussi renverser la perspective et dire que c'est la *frontière* qui n'en finit pas, que la frontière géographique n'est qu'un moment d'une chaîne d'obstacles à l'intérieur du pays. Sur le marché du travail, cette menace prend la forme des « *no-match letters* » que reçoivent les employeurs de la part de la Sécurité sociale fédérale pour chaque salarié dont le nom et le numéro ne correspondent pas. Les employeurs sont libres de garder ces lettres dans un tiroir, et de les ressortir au moment voulu. Et ainsi de se débarrasser de leurs salariés sans les licencier. Antonio a lui-même reçu une « *no-match letter* » (qui sont envoyées à la fois à l'employeur et au salarié) : en ce qui le concerne, à la fin 2004, ce sont 8 000 dollars qui sont bloqués par le système des retraites étatsunien, 8 000 dollars de cotisations qui ne peuvent lui être crédités car il ne peut pas fournir un nom et un numéro qui « correspondent » dans le fichier central. En théorie, il pourra y prétendre une fois régularisé.

Être un bon sans-papiers : la régularisation comme récompense

Bridée plus qu'informelle, la citoyenneté subordonnée des résidents illégaux des États-Unis combine ainsi infériorité, insécurité, et normalisation. Son étendue même incarne pourtant un réel élément de subjectivation politique : elle n'a pas été pour rien dans l'essor récent d'un large mouvement social autour de

58. De Genova (N.), *Working the Boundaries...*, *op. cit.*, p. 8. Le terme à la fois euphémique et stigmatisant actuellement utilisé par l'*Immigration and Customs Enforcement* (I.C.E.) est « *removable aliens* ».

59. *Ibid.*, p. 95-143.

la défense des migrants sans papiers, dont les manifestations de masse du printemps 2006 ont été la face la plus visible⁶⁰. Le sentiment de légitimité porté par les manifestants a également reposé sur le soutien des employeurs à leurs salariés : le jour de la marche du 1^{er} juillet 2005, qui rassembla plusieurs dizaines de milliers de personnes pour protester contre la venue d'une milice anti-clandestins à Chicago, certaines usines « mexicaines » fermèrent volontairement leurs portes et laissèrent leurs employés aller au rassemblement. L'usine « *El Gallito* » leur fit même imprimer des t-shirts au nom de l'entreprise. Mais si la plupart des migrants irréguliers rejettent l'idée de leur illégitimité sur le sol étatsunien, notamment en mettant en avant leur mérite et leur dur labeur, ils se montrent davantage tolérants quant à l'infériorité de leur statut et de leur condition. On l'a vu, cette infériorité est d'autant plus acceptable qu'elle se trouve normalisée par un large faisceau d'affiliations civiques. Mais la discipline et l'autodiscipline sont surtout encouragées par la promesse d'une régularisation future⁶¹.

Une discipline raisonnable

Tout en s'accompagnant officiellement d'un renforcement de la répression, l'amnistie de 1986, à laquelle s'est ajoutée une série de régularisations très limitées dans les années 1990, a contribué à alimenter la certitude qu'une nouvelle légalisation viendra un jour. Selon les projets de régularisation discutés durant le second mandat du président Bush, les immigrés illégaux qui ont une trajectoire professionnelle continue, et qui n'ont pas de casier judiciaire, auraient pu être régularisés en payant 5 000 dollars d'amende⁶². Le besoin d'épargner pour accumuler cette somme aurait été en lui-même une incitation à la discipline financière. Plus généralement, cette dernière est encouragée par le message selon lequel la possession d'un passé financier solide (*credit history*) fait partie intégrante de la bonne citoyenneté étatsunienne⁶³. La *credit history* permet notamment d'obtenir un prêt immobilier, et de devenir ainsi propriétaire de sa maison, à l'instar des parents d'Antonio à Chicago, eux aussi sans papiers. Une telle autodiscipline est encouragée par les médias hispaniques et les experts juridiques qu'ils invitent. En outre, l'État fédéral lui-même enjoint les hommes de

60. Bonzom (M.), Chauvin (S.), « Les sans-papiers dans les rues étatsuniennes : retour sur le mouvement immigré du printemps 2006 », *La vie des idées*, 19, 2007 ; Cohen (J.), « The Rights of Undocumented Immigrants: From a National to a Transnational Perspective », *Revue française d'études américaines*, 111, 2007.

61. L'analyse qui suit de la « domination par la promesse » se fonde sur les travaux d'Alain Morice et de Nicolas Jounin sur le paternalisme. Cf. Morice (A.), *Recherches sur le paternalisme et le clientélisme contemporains : méthodes et interprétations*, Mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches, Paris, EHESS, 1999 ; et Jounin (N.), *Chantier interdit au public. Enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, Paris, La Découverte, 2008.

62. Il fut remarqué ironiquement que cette somme est supérieure à ce que demandent les passeurs pour l'entrée clandestine sur le territoire.

63. La *credit history* est un fichier électronique comportant l'histoire financière d'un individu, celle de ses prêts et de ses remboursements, mais aussi de ses découverts, de ses échecs à rembourser et autres preuves d'un manque de fiabilité. Les données qu'elle contient conditionnent l'accès à de nouveaux crédits, et les taux qui seront proposés. Sorte de « livret ouvrier » du consommateur, le *credit score* est réclamé à chaque changement d'institution financière, et est très difficile à effacer ou à annuler.

18 à 25 ans de se faire « bons sans-papiers » en se déclarant au *Selective Service*, agence chargée de répertorier les habitants à même de combattre en cas d'urgence nationale ou de réinstauration du service militaire. L'agence diffuse très officiellement sur son site Internet, le message suivant :

**« ATTENTION, HOMMES SANS PAPIERS
ET GROUPES DE SERVICE AUX IMMIGRÉS !**

Si vous êtes un homme âgé de 18 à 25 ans et vivant aux États-Unis, vous devez vous inscrire auprès du Service sélectif. C'est la loi. Vous pouvez vous inscrire dans n'importe quel bureau de poste et vous n'avez pas besoin de numéro de Sécurité sociale. **Quand vous obtiendrez effectivement un numéro de Sécurité sociale, faites-le savoir au Service sélectif.** Fournissez une copie de votre nouvelle carte de Sécurité sociale ; assurez-vous d'inclure votre nom complet, date de naissance, numéro d'enregistrement au Service sélectif, et adresse courante [].

Assurez-vous de vous inscrire avant votre 26e anniversaire. Après cela, il sera trop tard !

Le Service sélectif ne recueille aucune information qui indiquerait si vous êtes sans-papiers ou non. **Il est dans votre intérêt de vous protéger dans la perspective d'une future citoyenneté étatsunienne, et autres avantages et programmes publics en vous inscrivant au Selective Service. Faites-le dès aujourd'hui⁶⁴.** »

De 2001 à 2005, le chiffre de l'enrôlement des latinos dans l'armée a augmenté de 26 %. Officiellement, le recrutement d'immigrés illégaux est interdit. Mais le DREAM Act, en discussion au Congrès depuis plusieurs années, propose aux jeunes immigrés sans papiers, arrivés dans le pays avant l'âge de 16 ans, qui ont terminé le lycée, et n'ont pas de casier judiciaire, de s'enrôler dans l'armée pour deux ans, en échange de quoi ils obtiendront un visa et l'éligibilité pour les prêts étudiants⁶⁵. Cette logique de la faveur personnalisée, opposée à la régularisation collective, se retrouve sous une forme presque idéaltypique lorsque des lois fédérales sont proposées pour la régularisation d'une seule personne « méritante ». À l'été 2007, suite à plusieurs cas de lycéens arrêtés, alors qu'ils avaient d'excellents résultats scolaires (tel le jeune Juan Sebastian Gomez en Floride), le congrès fédéral envisagea des « *private bills* » pour demander leur régularisation nominative⁶⁶.

L'environnement familial fonctionne lui aussi comme un vecteur de discipline. Lors des raids de l'ICE sur les lieux d'habitation, qui visent uniquement les migrants illégaux ayant commis des délits graves, mais au cours desquels toute personne en situation irrégulière peut être arrêtée, la famille devient souvent la cible « collatérale » d'une opération qui concernait à l'origine un seul

64. www.sss.gov, page d'accueil (dernier accès 31 janvier 2008). Les passages en gras sont d'origine.

65. Bender (B.), « Immigration Bill offers a Military Path to US Dream », *The Boston Globe*, 16 juin 2007.

66. Preston (J.), « In Increments, Senate Revisits Immigrant Bill », *The New York Times*, 3 août 2007.

de ses membres – quand ce n'était pas le voisin. Elle est donc invitée à exercer un important contrôle social pour qu'aucun d'entre eux ne commette jamais ni crime ni délit. Ainsi, à sa création, le *Fugitive Operations Program* était censé se concentrer sur les personnes déjà frappées d'un arrêté d'expulsion et ayant commis un crime sérieux. Dans les faits, sur les 97 000 personnes arrêtées par le service de l'immigration chargé de ce programme entre 2003 et 2006, 73 % n'avaient aucun casier judiciaire⁶⁷ : elles se trouvaient simplement dans l'environnement familial, domestique, ou le voisinage des personnes poursuivies.

Les sans-papiers sont enfin invités à prouver leur mérite civique en payant leurs impôts. Le code des impôts étatsunien stipule que toute personne ayant touché un revenu dans le pays doit payer des taxes. La « résidence fiscale » est déterminée, sans référence ni à la nationalité ni au statut migratoire, par un « test de présence substantielle » dont l'intitulé même est une illustration de la flexibilité du régime de citoyenneté étatsunien⁶⁸. Afin de permettre aux étrangers dépourvus de numéro de Sécurité sociale valide de devenir contribuables, l'*Internal Revenue Service* a créé des numéros spécifiques, les *Individual Tax Identification Numbers (ITIN)*. Entre 1996 et 2003, l'IRS a distribué 15 millions d'ITIN, et les contribuables identifiés par un ITIN ont versé un total de 50 milliards de dollars en impôts. Plusieurs banques autorisent les migrants illégaux à ouvrir un compte, une carte de crédit ou un prêt immobilier à l'aide d'un ITIN. Cinq États acceptent également l'ITIN comme pièce d'identité permettant d'obtenir un permis de conduire. « C'est mieux de rester du bon côté de la loi », justifiait ainsi en 2007 un sans-papiers de 18 ans à l'Associated Press en sortant de chez son conseiller fiscal⁶⁹.

« Rester soi-même » : un encouragement à la stabilisation identitaire

En réalité, les discours publics et les promesses de régularisation n'ont pas seulement pour effet de discipliner les sans-papiers mais aussi de mieux assurer leur identification et leur traçabilité. Il s'agit pour les migrants « irréguliers » de stabiliser leur personne morale en même temps qu'ils s'installent dans une « identité de papier » fournie par l'état civil⁷⁰. Malgré la clandestinité, malgré les faux papiers, le faux numéro, le faux nom ou la fausse relation entre le numéro et le nom, il faut conserver les mêmes, et laisser des traces, afin de pouvoir arguer

67. Mendelson (M.), Strom (S.), Wishnie (M.). 2009, *Collateral Damage: An Examination of ICE's Fugitive Operations Program*, Washington, DC, Migration Policy Institute.

68. Pour être déclaré résident, il faut avoir été physiquement présent aux États-Unis 31 jours durant l'année courante et 183 jours durant les trois dernières années (en comptant 100 % des jours de présence de l'année courante, un tiers des jours de présence de l'année précédente, et un sixième des jours de la première année). Voir www.irs.gov.

69. « Illegal Immigrants File Taxes Despite Criticism », Associated Press, 12 avril 2007. Le recours à un *tax advisor* pour préparer sa déclaration de revenus est beaucoup plus répandu aux États-Unis qu'en France.

70. Noiriel (G.), « Introduction », in Noiriel (G.), dir., *L'identification... op. cit.*, p. 13.

de sa discipline et de son « existence » au moment de ce jugement dernier de la carrière civique bridée, qu'est la régularisation. Preuve supplémentaire de ce qu'on ne peut comprendre la citoyenneté avec un modèle purement dichotomique, Antonio explique ci-dessous pourquoi il n'a pas voulu acheter l'identité complète de quelqu'un d'autre, qui lui aurait pourtant permis de ne pas apparaître comme « *no-match* » dans les fichiers de la Sécurité sociale. On y perçoit la manière subtile dont la soif de dignité individuelle rencontre opportunément les besoins de la nouvelle biopolitique migratoire.

« *Ce serait plus enfreindre la loi si je travaillais sous une fausse identité* »
(Entretien à Chicago, 14 septembre 2004)

« Sébastien : Ah, donc le numéro de Sécurité sociale et le nom correspondraient, mais avec un autre nom ?

Antonio : Oui, mais je ne voulais pas, parce que j'espère qu'un jour on va avoir une amnistie, ou quelque chose comme ça. Un jour il y aura une régularisation. Et je pense que ça sera bien pour moi que je reste bien avec le gouvernement. Je sais que je suis illégal, je veux dire, je sais bien que j'enfreins la loi parce que je suis là illégalement. J'enfreins la loi. Mais ce serait plus enfreindre la loi si je travaillais avec une fausse identité. C'est ce que beaucoup d'experts disent : ne travaillez pas avec une autre identité, travaillez avec votre nom, remplissez votre déclaration d'impôts tous les ans. Et c'est ce que je fais, je remplis ma déclaration, j'essaie d'être en règle avec les impôts... Jusqu'ici ! Parce que je viens de recevoir une lettre de l'IRS qui dit que je leur dois environ 300 dollars, depuis 2000, depuis les impôts de 2000. Alors je vais aller vérifier ça, parce que je ne veux pas payer plus d'argent, si j'attends ça va commencer à augmenter. Mais je pense que je suis en règle avec ces choses-là.

Sébastien : Donc tu paies des impôts ?

Antonio : Je paie des impôts. Je fais mes déclarations. Comme tout citoyen [*like every other citizen*]. »

Susan Coutin a noté le paradoxe selon lequel la vie dans l'illégalité est ensuite utilisée comme « argument » pour la régularisation⁷¹. Mais ce faisant, elle a surtout insisté sur les éléments informels que sont les relations de voisinage ou la fréquentation d'un lieu de culte. On s'est concentré ici au contraire sur les éléments formels, qui présentent plusieurs propriétés : (i) ils sont bien souvent conférés et garantis par l'État lui-même, dans ses ramifications locales mais aussi nationales ; (ii) ils sont davantage susceptibles d'impliquer la commission d'illégalités et de falsifications ; (iii) ils se fondent les uns les autres sur leur existence réciproque, ouvrant la possibilité qu'une infraction initiale, comme la confection de faux documents, inaugure une chaîne de papiers de plus en plus

71. Coutin (S.), « Contesting Criminality: Illegal Immigration and the Spatialization of Illegality », *Theoretical Criminology*, 1 (9).

« vrais » bien qu'« illégitimes » ; (iv) la signification des éléments de citoyenneté bridée du point de vue de la légalité migratoire reste néanmoins toujours ambivalente, contestée, et susceptible d'être retournée.

Il ne s'agit pas simplement de pointer l'existence de vies « légalement ambiguës⁷² » comportant des éléments illégaux (traversée de la frontière) et légaux (aller à l'église, mettre ses enfants à l'école, rembourser ses emprunts), mais d'insister sur le fait que les *mêmes éléments* de citoyenneté peuvent faire l'objet de cadrages symboliques contradictoires. Un sans-papiers qui travaille dans un emploi formel avec de faux documents, est-il plus ou moins « illégal » qu'un travailleur informel ? Et celui qui travaille avec des vrais papiers prêtés plutôt qu'avec ses propres faux papiers inventés ? Aux États-Unis, l'accusation de « vol d'identité » est désormais le prétexte de certaines polices locales pour poursuivre des immigrés non autorisés sans enfreindre les prérogatives fédérales en matière d'immigration⁷³ : les déclarations fiscales sont alors utilisées comme pièces à conviction. Si la formalisation de la citoyenneté irrégulière stabilise, elle offre donc également aussi bien de nouveaux sites de falsification qu'une prise plus palpable pour la répression.

*

Quand bien même une amnistie massive surgirait, comme il est probable, lors des premières années de l'administration Obama, la période de plus de vingt ans durant laquelle des travailleurs présents sur le sol étatsunien ont connu et, dans une certaine mesure, accepté une position durablement inférieure, ne s'en trouvera pas effacée pour autant. Chercher à expliquer *a posteriori* cette subordination par la régularisation réelle qui finira par advenir reviendrait à « faire pléonasmie » avec le monde étudié en prenant la justification pour l'explication, alors que c'est la justification elle-même dont il faut rendre compte. Reprenant une notion d'Alain Morice, on peut appeler *attentiste* cette domination « par le futur », qui voit la promesse d'amnistie inscrire dans la durée le contrôle social en même temps qu'elle le fait accepter en le présentant indéfiniment comme une condition temporaire⁷⁴.

En 2006, le président George Bush affirme du plan de régularisation partielle qu'il propose : « Ce que je viens de décrire n'est pas une amnistie. C'est une manière de permettre à ceux qui ont enfreint la loi de payer leur dette à la société, et de démontrer le *caractère qui fait un bon citoyen*⁷⁵. » De telles déclai-

72. *Ibid.*, p. 20.

73. Frosch (D.), « Paying Taxes, and Fearing Deportation », *The New York Times*, 1^{er} février 2009.

74. Morice (A.), *Recherches sur le paternalisme et le clientélisme contemporains*, *op. cit.*, p. 108-110.

75. Le portrait journalistique d'un jeune sénégalais de New York ayant récemment obtenu des papiers lui permettant de poursuivre des études se clot par un témoignage de son ancien *coach* en robotique certifiant de même qu'il fera un « excellent Américain », car « Amadou a du caractère » (Berstein (N.), « Facing Graduation, Not Deportation », *The New York Times*, 15 février 2009).

rations entérinent le principe d'un « apprentissage dans l'illégalité⁷⁶ », au cours duquel le sacrifice individuel est conçu comme un rachat moral. C'est dans le cadre de cette « citoyenneté différée⁷⁷ » qu'il faut comprendre le discours du mérite qui a dominé les immenses manifestations du printemps 2006, lors desquelles les thèmes de l'honnêteté et de l'ardeur au travail furent fréquemment mis en avant⁷⁸. Le projet bipartisan qui a échoué en juin 2006 n'aurait cependant conféré aux résidents sans papiers qu'un visa renouvelable de 4 ans, et non une carte verte. Dans le projet du Sénat, les immigrés auraient dû attendre 8 ans avant de pouvoir devenir des résidents permanents, et au moins 13 avant de devenir citoyens étatsuniens. Dans un contexte de précarisation des titres de séjour, l'« illégalité » n'apparaît pas ainsi comme un marqueur absolu d'illégitimité, mais comme un handicap de plus au sein d'un continuum de la mise à l'épreuve civique.

Sébastien CHAUVIN est maître de conférences au département de sociologie et d'anthropologie de l'université d'Amsterdam. Il

est chercheur à l'Institute for Migration and Ethnic Studies (IMES).

chauvin@uva.nl

76. De Genova (N.), « The Production of Culprits: From Deportability to Detainability in the Aftermath of "Homeland Security" », *Citizenship Studies*, 11 (5), p. 428.

77. Deschamp (D.), « Une citoyenneté différée. Cens civique et assimilation des indigènes dans les établissements français de l'Inde », *Revue française de science politique*, 1 (41), 1997.

78. Bonzom (M.), Chauvin (S.), « Les sans-papiers dans les rues étatsuniennes... », art. cité. Pour l'analyse d'un tel discours du mérite autour de la procédure de naturalisation en France, cf. Mazouz (S.), « "Mériter d'être Français" : pensée d'État et expérience de naturalisation », *Agone*, 40, 2008.